



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

CLAUSE DE TRI DES DECHETS EN SALLE DES FETES

A intégrer ou adjoindre au règlement de la salle des Fêtes

1. Les utilisateurs de la salle ont l'**OBLIGATION DE TRIER** leurs déchets recyclables :

* dans les sacs ou bacs jaunes à disposition, les déchets acceptés sont les suivants :

- **Papier et carton** → Papier blanc ou de couleur, enveloppes, journaux et magazines, livres et cahiers, emballages, briques alimentaires et les décorations
- **Alu et métal** → Barquettes, cannettes, bouteilles, boîtes de conserve, aérosols vides
- **Plastique** → Bouteilles et flacons

* Les bouteilles, bocaux et pots en verre sont triés et déposés dans les colonnes à verre.

2. Les déchets volumineux, dangereux, ... ou n'étant pas des ordures ménagères sont à conduire en déchetterie.
3. Les **Ordures Ménagères (non recyclables)** sont placées dans des sacs puis dans les bacs correspondants (vert).
4. Pour toutes questions relatives au tri et à la gestion des déchets vous pouvez contacter le Service déchets de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.